

Espagne – séjour à Peniscola

Hébergement hôtel Papa Luna 4****

du 11 au 16 mai et du 20 au 25 mai 2024 – 8 jours / 7 nuits

A partir de 440 € / personne

Base 40 personnes



LES POINTS FORTS :

Excellent hôtel 4**** bord de mer

Pension complète boissons incluses aux repas

Promenade en bateau

Visites guidées de Valence, Peniscola et Morella

Jour 1 : VOTRE VILLE / PENISCOLA

Départ de votre ville en direction de l'Espagne – Déjeuner libre en cours de route – Poursuite vers la **côte de l'Azahar** – Arrivée à **Peniscola**, pittoresque ville située en bordure de mer avec son château historique « Papa Luna » et sa vieille ville – Installation à l'hôtel 4* – Cocktail de bienvenue – Dîner et logement.

Jour 2 : PENISCOLA

Petit déjeuner – Le matin, visite guidée de **Peniscola** : la vieille ville est bâtie sur une presqu'île rocheuse ancrée dans la mer et constituée de maisons blanches serrées à l'intérieur des murailles, son château, sa citadelle, ses belles plages de sable. Entrée au Château : le château est enclavé dans la partie la plus haute de la ville. Il s'agit d'une construction sobre et solide qui fut transformée en palais et en bibliothèque pontificale – Retour à l'hôtel pour le déjeuner – Après-midi libre pour une découverte personnelle de la ville – Dîner et logement.

Jour 3 : VALENCE

Petit déjeuner – Journée d'excursion à **Valence** : visite guidée de la 3^{ème} ville d'Espagne qui possède un port animé, El Grao, sa cathédrale aux 8 façades et son campanile à deux cloches, le Miguelete qui préside la place de la Reina, la Basilique de la vierge de los Desamparados, patronne de la ville – Visite du Musée des Ninots – Déjeuner au restaurant – Retour à l'hôtel – Dîner et logement.

Jour 4 : DELTA DE L'EBRE

Petit déjeuner – Matinée pour visiter un marché local ou temps libre à l'hôtel – Déjeuner à l'hôtel – L'après-midi, départ pour la visite du Delta de l'Ebre : **le Parc Naturel du Delta de l'Ebre** est la zone humide la plus grande de Catalogne et une des plus importantes de la région méditerranéenne. L'embouchure du fleuve de l'Ebre qui donne son nom à l'ensemble de nos terres constitue un parc naturel de premier ordre avec une incomparable richesse en flore et faune qui le rend unique et exceptionnel. Il a une surface totale de 7.736 hectares qui abrite plus de 500 différentes espèces de végétation et 300 espèces d'oiseaux différentes – **Promenade en bateau sur le delta** – Retour à l'hôtel – Dîner et logement.

Jour 5 : MORELLA

Petit déjeuner – Matinée libre pour visite ou shopping ou temps libre à l'hôtel – Déjeuner à l'hôtel – L'après-midi, départ pour la **visite guidée de Morella**, qui fait sans nul doute partie des plus belles villes d'Espagne. Construite sur un rocher en forme de cône tronqué, cette fantastique ville médiévale fortifiée regorge de coins capables de captiver le voyageur avec ses charmes ou avec ses pierres qui respirent l'histoire – Retour à l'hôtel – Dîner et logement

Jour 6 : PENISCOLA / VOTRE VILLE

Petit-déjeuner – départ pour le trajet retour vers la France – Déjeuner libre en cours de route – Arrêt à la Jonquera pour derniers achats. Retour en soirée dans votre ville.

NOTRE PRIX COMPREND :

Le transport en autocar de grand tourisme
L'hébergement en chambre double en hôtel 4****
La pension complète du dîner du Jour 1 au petit déjeuner du jour 6
Les boissons au cours des repas
Les visites guidées de Peniscola, Valence et Morella
La visite du parc naturel du Delta de l'Ebre avec promenade en bateau
La visite du Musée des Ninots
L'entrée au château Papa Luna
Les taxes de séjour
L'assurance assistance / rapatriement, annulation / bagages et interruption de séjour toute clause

NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :

Le supplément chambre individuelle : 95 € / personne (nombre limité, nous consulter)
Les déjeuners de route le jour 1 et le jour 6
Les pourboires
Les dépenses personnelles
Toute prestation non mentionnée

En partenariat avec



CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION

Applicables par notre partenaire SUMIAN EVASION

Pour la bonne réalisation et organisation de nos voyages, nous sommes dans l'obligation d'engager des frais qui nous obligent à appliquer des pénalités lors des annulations.

Les retenues appliquées se calculent, par personne, de la façon suivante pour tous les voyages en autocar comportant au moins une nuit:

Plus de 30 jours avant le départ : 30 € / personne + le montant de l'assurance - NON remboursable
Entre 30 et 21 jours : 25% du prix
Entre 20 et 8 jours : 50% du prix
Entre 7 et 2 jours : 75 % du prix
Moins de 2 jours avant le départ : 100% du prix

Assurance Annulation incluse : 10 €

Une Franchise est retenue par l'Assurance selon le montant du voyage.

Assurance assistance-rapatriement Assurever contrat n° 7334

Assurance annulation-bagages Assurever contrat n° 21126

En cas d'annulation, l'assuré(e) est tenu(e) d'en informer immédiatement nos services et doit-nous faire parvenir sous cinq jours un certificat médical avec la nature de la maladie. Le dossier de demande de remboursement doit être ouvert auprès de l'assurance dans les 5 jours suivants l'annulation.

En cas d'annulation d'une personne en chambre double, il lui sera retenu d'office le supplément chambre individuelle pour la personne restante.

ASSUREVER assure sous certaines conditions le remboursement des sommes qui vous sont retenues lorsque vous êtes contraints d'annuler votre voyage.

La garantie s'exerce notamment si l'empêchement du départ est occasionné par une maladie grave, accident grave ou le décès de l'assuré, du conjoint, ascendants descendants, de la personne voyageant avec l'assuré(e) sans lien de parenté pour autant qu'elle figure sur le même bulletin d'inscription au voyage.

Le remboursement interviendra déduction faite des frais fixes de 30 € par personne, d'une franchise de 15€ par personne, de la prime d'assurance ainsi que des frais de visa indiqués dans le tableau des prix sous la rubrique « le prix de comprend pas ».

De plus, la souscription de l'assurance annulation ne dispense pas du paiement intégral des frais d'annulation ; toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Le non-respect des formalités de police et de douane.

L'obligation d'ordre professionnel.

La guerre civile ou étrangère, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme, tout effet de radioactivité.

Un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation, un typhon, un ouragan, un cyclone ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi N 82600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance)

Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif de l'alcool ;

L'état dépressif, les maladies mentales, psychiques ou nerveuses n'entraînant pas hospitalisation supérieure à 3 jours.

Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du contrat. Les annulations résultant d'examen périodiques de contrôle et d'observation.

Un contrat spécifique peut être souscrit en option pour les cas de maladies existantes ou non consolidées.

Lorsque le voyageur se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il a la possibilité de céder son inscription à une autre personne jusqu'à 7 jours du départ à une personne remplissant les mêmes conditions. Dans cette hypothèse, aucun frais d'annulation, de modification ne sera retenu. Il faut néanmoins que cette cession intervienne dans un délai où elle soit techniquement réalisable : avant l'émission des billets d'avion ou des billets maritimes par exemple. En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire sont tenus solidairement du paiement du prix du voyage et des frais de cession.

Lorsque vous vous inscrivez sur un séjour, Sumian Evasion vous fait bénéficier d'une Assistance / Rapatriement incluse dans le prix du voyage. Vous bénéficierez des services de notre assureur **ASSUREVER** en cas de maladie et/ou d'accidents graves pendant votre voyage.

Les principales exclusions sont les suivantes :

les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées avant fait l'objet d'une hospitalisation dans les mois précédents la demande ; qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,

Les frais engagés par l'Assuré sans l'accord préalable de l'Assisteur ;

Les frais engagés par l'Assuré lors d'un séjour effectué contre avis médical ;

etc.

Le contrat détaillé vous sera adressé par courrier par le voyageur dès que nous aurons remis votre fiche d'inscription et votre (vos) paiement(s) par chèque(s) à notre partenaire Sumian Evasion .

Tous les adhérents de l'ES 13, inscrits sur ce séjour, pourront bénéficier de **l'Assurance Protection Sanitaire Pandémie « assistance et annulation »** de notre assureur ASSUREVER couvrant les risques suivants liés à une épidémie ou pandémie (dont le Covid 19) :

Annulation du voyage en cas de déclaration de la maladie dans le mois précédant le voyage ou en cas de refus d'embarquement suite à une prise de température

Les garanties d'assistance et de rapatriement sont désormais assurées en cas d'épidémie et de pandémie et incluent les frais hôteliers suite à une mise en quarantaine, les frais médicaux, soutien psychologique suite mise en quarantaine, soutien psychologique suite à rapatriement

Etc.

Le contrat détaillé vous sera adressé par courrier par le voyageur dès que nous aurons remis votre fiche d'inscription et votre (vos) paiement(s) par chèque(s) à notre partenaire Sumian Evasion .